## DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE

MAIRIE DE AIZANVILLE

Date de convocation

11 janvier 2021

Date d'affichage

25 janvier 2021

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 6

Présents : 5

Votants: 5

REF: 01/2021

Objet : Approbation du zonage d'assainissement après enquête publique

M Le Maire certifie que la présente Délibération a été déposée en Préfecture de Chaumont au Titre du contrôle de la légalité Et qu'elle a été notifiée aux Intéressés

Jean-Michel GUERBER

à la Préfecture de la Haute-Marne

Le 25 JAN. 2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AIZANVILLE

L'an deux mil vingt et un Le quinze janvier

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUERBER

<u>Etaient présents</u>: Jean-Michel GUERBER – Antoine HULLY – Axel GUERBER - Monique ROYER - Christine TOURNEBISE – Belinda GUILLEMIN Membre excusé: Max MAROILLER

Madame Monique ROYER a été élue secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses article L.123-1 à L123-19 et R.123-1 à R.123-46 :

Vu la loin)2006-1772 du 30/12/06 dite loi sur l'eau;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune, en date du 21/01/19 arrêtant le projet de zonage d'assainissement et autorisant le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement;

Vu la décision N°E20000003/51 en date du 22/01/20, de M. Le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne, par délégation du Président, désignant M. Régis LOUIS, en qualité de commissaire-enquêteur;

Vu les pièces relatives au projet de zonage d'assainissement soumise à l'enquêteur publique ;

Vu l'arrêté du maire en date du 18/02/20 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant la loi d'urgence n°2020-290 du 23/03/20 prise pour faire face à l'épidémie de la Covid-19;

Considérant les ordonnances n°2020-306 du 25/03/20, n°2020-427 du 15/04/20 et n°2020-460 du 22/04/20 ;

Considérant le décret n°2020-453 du 21/04/20 et la loi n°2020-546 du 11/05/20;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 10/03/20 au 16/03/20 inclus :

Considérant la première permanence du commissaire-enquêteur qui s'est tenue le 10/03/20;

Considérant que du fait des mesures législatives et réglementaires pour faire face à l'épidémie, l'enquête publique a été suspendue et que la permanence du 10/04/20 n'a pas pu se tenir ;

Vu l'arrêté du maire en date du 28/05/20 prescrivant à nouveau l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 02/06/20 au 25/06/20 à 16h;

Considérant la deuxième permanence du commissaire-enquêteur qui s'est tenue le 11/06/20;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'à cette phase de la procédure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer et d'approuver le zonage d'assainissement après enquête publique :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le zonage d'assainissement non collectif, tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public en mairie et à la Préfecture de Haute-Marne pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Le Maire

21 0 Jeon-Michel GUERBER

